

Lille, le 28/6/2022

Service Études, Planification et Analyses
Territoriales
Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 09 juin 2022

Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV05052022

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 09 juin 2022 à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sous la présidence de M. LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

Membres Votants

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent excusé
L'association des maires du Nord	M. Slimane RAHEM M. Jean-Luc PERAT
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Absent excusé
Le président de la Chambre d'agriculture	M Hubert VANDERBEKEN
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	M. Christian DUQUESNE
Le président de la Coordination rurale du Nord	M. François VIOLLETTE
Le président de la Confédération paysanne du Nord	Absent excusé

Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais	M. Jérémie MORELLE
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	Absent excusé
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	Me. Christophe LEVECQ
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	M. Paul JOURDEL
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé
Chambre des notaires du Nord	Absent
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	Absent excusé
Conservatoire espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais	M. Vincent MERCIER

Membres avec voix consultative

SAFER	Absent excusé
ONF	Absent excusé

Expert : M Bernard DELABY

Mandats donnés :

M. Bernard COQUELLE donne pouvoir à Me Christophe LEVECQ

M. Nicolas BURIEZ donne pouvoir à M. Vincent MERCIER

M. Bernard COLY donne pouvoir à M. Jean-Luc PERAT

Représentants de la DDTM 59 :

M Nicolas BOULET, chef de l'unité urbanisme durable

Mme Dorothee LETOMBE, adjointe au chef de l'unité urbanisme durable

M. LEBEL constate la présence de 12 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Actualités

M. LEBEL évoque les échanges réguliers avec le préfet notamment sur le volet planification et sur celui des demandes d'autorisation commerciale. Une attention particulière est portée sur la réduction de l'artificialisation des sols, l'optimisation du foncier au sein de zones d'activités existantes et la requalification des friches.

A ce titre, M LEBEL indique qu'un comité stratégique en matière d'urbanisme se tient tous les deux mois à la demande du préfet afin d'évoquer les projets de territoire. Ce comité permet de fixer la base des échanges avec les collectivités qui doivent intégrer, au sein de leurs projets, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.

Le prochain comité se tiendra le 28 juin.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

M. Lebel précise également qu'en matière d'urbanisme commercial, l'Etat est très vigilant en matière d'artificialisation nouvelle et qu'un premier recours a été déposé par le Préfet contre un projet engendrant une consommation foncière injustifiée.

II. Approbation du procès-verbal de la CPENAF du 07 avril 2022

M. COLY souhaite que le procès-verbal soit complété quant à la question de l'articulation entre le projet de PLUi de la communauté urbaine de Dunkerque et la politique foncière du Grand Port Maritime de Dunkerque. Des membres de la CDPENAF souhaitent que la DDTM produise pour les membres de la CDPENAF une note sur la situation réglementaire du GPMD par rapport au PLUi concernant les règles de calcul de la consommation foncière globale et l'application de la loi Climat et Résilience, en particulier les moyens d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette.

Le procès-verbal est adopté avec la prise en compte des compléments à apporter.

III. Approbation du procès-verbal de la CPENAF du 05 mai 2022

La proposition de procès-verbal n'appelle aucune remarque de la part des membres.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

IV. Examen du dossier d'approbation du PLU de la commune de Cappelle en Pévèle

Présentation faite par les représentants de la commune et de la communauté de communes de Pévèle Carembault - Avis simple

Le projet :

Les élus ont sollicité un examen en CDPENAF sur la création d'un STECAL pour l'entreprise FLORIMONT DESPREZ suite à l'avis de la CDPENAF du 18 mars 2022 qui considère cette activité comme une entité commerciale et non agricole.

Deux STECAL Ae ont donc été créés. L'un reprend l'emprise de l'entreprise FLORIMONT DESPREZ et le second est situé en second front bâti à l'arrière de la zone UC. L'emprise globale du STECAL est de 19,08 ha.

Le règlement fixe une limite d'emprise au sol des constructions qui ne peut excéder 50 % de la surface totale des secteurs délimités et des limites de hauteurs identiques aux constructions autorisées en zone A.

S'agissant du règlement des extensions et annexes des habitations existantes en zone A, des règles relatives aux limites d'emprise et de hauteur adaptées ont été fixées suite à l'avis défavorable de la CDPENAF sur l'arrêt de projet.

Débats : Les membres soulignent la prise en compte des remarques de la CDPENAF. En revanche, la commission s'interroge quant à la délimitation d'un secteur UI identifié au document d'urbanisme opposable en zone NI.

Les élus évoquent des projets à vocation touristique sur ce secteur et considèrent le zonage UI moins contraignant pour les porteurs de projet d'autant que le secteur est desservi par les réseaux.

Les membres relèvent la présence d'espaces boisés sur la parcelle concernée qui aurait mérité d'être maintenu en zone N.

Les élus indiquent que ceux-ci ont été identifiés en espaces boisés classés.

La commission demande aux élus et à l'intercommunalité d'apporter une attention particulière sur ces secteurs lors de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Pévèle Carembault.

Avis sur le STECAL : favorable par 11 voix « pour » et 1 abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres saluent les choix retenus par la collectivité répondant aux recommandations de la commission quant à la création du STECAL Ae lié au développement des activités de semences et des fonctions associées de l'entreprise Florimond Desprez.

Avis sur les extensions et annexes : favorable par 11 voix « pour » et 1 abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres relèvent la prise en compte des remarques émises par la CDPENAF afin de restreindre les possibilités de construction en zone agricole et naturelle.

V. Examen de l'arrêt de projet de révision aux modalités allégées de la commune de Coutiches

Présentation faite par les membres de la communauté de communes et accompagné du bureau d'études - Avis simple

Le projet :

Le projet consistait en la création de deux nouveaux secteurs Ae, correspondant aux activités économiques isolées en zone agricole, ainsi que des modifications du règlement relatives aux extensions et annexes des habitations existantes.

Le PLU comporte déjà deux secteurs Ae d'une superficie globale de 0,6ha. Ainsi, deux nouveaux secteurs devaient définis afin de permettre :

- la création d'un magasin de vente pour répondre aux besoins d'un exploitant de commercialiser des produits fermiers issus de son exploitation mais aussi des produits « extérieurs ». La parcelle concernée mesure 2320 m².
- la création d'un hangar pour une activité économique isolée : travail de métaux, fabrication de pièces pour automobiles de compétitions. La parcelle concernée mesure 2300 m².

Pour ce qui relève des dispositions réglementaire relatives aux extensions et annexes, le règlement a été modifié sur les dispositions encadrant la hauteur des abris de jardin et des annexes.

Débats : Les membres s'interrogent quant au projet du magasin de vente de l'exploitant.

Le maire de la commune indique que l'exploitant a souhaité délocaliser son projet au sein d'une zone d'activité de l'intercommunalité. Dès lors, le STECAL n'a plus lieu d'être et sera retiré avant l'approbation de la procédure.

Les membres indiquent que ce type d'activités doit trouver sa place prioritairement dans les centres-villes.

Pour ce qui relève du STECAL pour la réalisation d'un hangar, les membres soulignent que l'activité n'est pas existante et devrait trouver sa place au sein de la zone urbaine.

L' élu indique que le projet prendrait place sur la parcelle de l'habitation existante afin de réduire la consommation de terres à vocation agricole et de limiter les besoins en termes de déplacement.

Avis sur le STECAL Ae relatif au magasin de vente : défavorable par 6 voix « contre » et 6 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres retiennent l'information donnée en commission par le maire selon laquelle ce projet est abandonné et ne figurera donc pas dans le document d'urbanisme au moment de l'approbation de la procédure.

Au-delà de ce point, les membres pointent le fait que ce type d'activités doit trouver sa place prioritairement dans les centres-villes.

Avis sur le STECAL Ae relatif à l'activité de fabrication de pièces automobile : favorable par 10 voix «pour», 1 voix « contre » et 1 abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres relèvent l'absence d'activité existante sur la parcelle du projet et considèrent que l'activité projetée pour la fabrication de pièces pour automobiles aurait vocation à être intégrée au sein du tissu urbain existant.

Toutefois, la commission souligne les limites d'emprise fixées au sein de l'unité foncière pour la réalisation du hangar afin de ne pas impacter les espaces agricoles jouxtant le projet.

Pour autant, les membres demandent à ce que le règlement fixe des dispositions quant à l'aspect extérieur du bâtiment (couleur, aspect des matériaux) et une végétalisation des limites parcellaires afin de minimiser l'impact du projet sur la qualité paysagère du site.

Avis sur les extensions et annexes :

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission relève que les dispositions fixées permettent d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune.

VI. Examen du permis de construire sur Avesnes lez Aubert – Unité de méthanisation

Présentation faite par le porteur de projet et Mme Dorothée LETOMBE - Avis simple

Le projet :

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation, portée par une coopérative agricole (la coopérative agricole de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai) qui comporte 180 adhérents.

La coopérative de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai fournit :

- de l'alimentation pour le bétail, engrais, produits phytopharmaceutiques et se charge de la commercialisation des céréales pour les adhérents ;
- collecte les graines de colza afin de la triturer pour de la production d'huile, du tourteau et, de la protéine animale ;

La surface totale des parcelles concernées par le projet est de 27 816 m² et sera implanté sur des terres arables (céréales et oléagineux). Le projet porte sur une surface de 2 154 m² et représente 1,7 ha de surface artificialisé au total.

13 exploitants sont associés au projet.

Le choix d'implantation du site s'est fait en prenant en compte la distance d'éloignement des tiers, la distance du projet des exploitations (source d'intrants et d'épandage du digestat dans un rayon de 10 km) ainsi que les accès routiers pour éviter la traversée du village.

Le projet permettra de diversifier l'activité, valoriser des déchets, réduire l'utilisation des engrais chimiques.

Les intrants représenteront au total 9 865t, avec la répartition suivante :

- déchets agricoles qui proviendront des 13 associés :
 - 730t de fumier et 1825t de lisier liquides
 - 224 ha de cultures intermédiaires représentant 5475t de CIVE, 1095t d'issues de céréales
 - 730 t d'amidon de pomme de terre et maïs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le projet d'ici 3 ans, sera d'incorporer 50 % de biodéchets et de produits issus de l'agro-industrie et des collectivités territoriales (CCCC et CAC), situés dans un périmètre de 20-30km

Les intrants solides seront ensilés et les liquides seront stockés dans une fosse étanche de 185 m³ pour éviter les nuisances olfactives.

Le pétitionnaire indique que le digestat (15 000t) sera épandu sur les terres avoisinantes, appartenant aux associés et d'autres exploitations non associées au projet. Le plan d'épandage est en cours.

Le tiers le plus proche se situe à environ 700m. Un cours d'eau caractérisé traverse la parcelle du projet.

Selon le pétitionnaire, la plus proche unité de méthanisation collective agricole en fonctionnement (Verchain Maugre) se trouve à 20km. 3 autres demandes d'autorisation d'urbanisme ont été délivrées dans un rayon de 20km :Haussy, Villers en Cauchies et Solesmes (en cours de construction).

Le dossier ne comporte pas d'études de bruit, ni d'étude sur l'orientation des vents dominants (prise en compte de la rose des vents).

Un paysagiste a accompagné le projet. Il est prévu l'installation d'une clôture végétalisée encadrant le projet avec des essences locales.

Concernant le dialogue territorial, une réunion d'information publique a eu lieu en décembre 2021. le porteur de projet a associé et consulté à chaque étape du projet la commune et l'intercommunalité.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit une imperméabilisation des aires et ouvrages de stockage des matières (intrants et digestat). Un bassin d'infiltration est prévu pour collecter les eaux pluviales du bâtiment et 3 bassins sont prévus pour récolter les eaux de ruissellement.

Pour la défense incendie, le projet prévoit la mise en place d'une poche incendie de 240 m³.

Débats : Les membres s'interrogent quant à la distance d'éloignement entre l'unité de méthanisation et le cours d'eau existant soumis à servitude.

Le pétitionnaire indique l'absence d'un cours d'eau « visible » sur la parcelle.

La DDTM indique que ce point sera traité dans le cadre de l'instruction et qu'une sollicitation a été faite auprès du service environnement nature et territoire.

Une demande de caractérisation du cours d'eau semble nécessaire auprès de l'office français de la biodiversité.

La commission alerte le porteur de projet quant aux intrants d'origines végétales entrant en concurrence avec l'alimentation animale et humaine.

Le pétitionnaire indique que l'objectif est de réduire la part d'intrant d'origine végétale afin de migrer vers le traitement des déchets des industries agroalimentaires et des collectivités.

Les membres attirent l'attention du pétitionnaire sur la nécessité de contractualiser afin d'assurer l'approvisionnement des intrants.

Les membres recommandent au porteur de projet de porter une attention particulière quant au stockage des intrants afin de réduire au maximum les nuisances olfactives (bâche étanche, filtre...).

Les membres s'interrogent quant à la concurrence induite sur les intrants et les zones d'épandage au regard des unités de méthanisation existantes ou en projet situées dans un rayon de 20 km d'Avesnes lez Aubert.

Le pétitionnaire indique qu'il a souhaité rencontrer les porteurs de projets afin de trouver une complémentarité dans leur action afin de traiter les déchets du territoire.

Les membres relèvent l'artificialisation globale du projet qui mériterait d'être retravaillé afin de limiter la consommation de terres à vocation agricole.

Pour ce qui relève du volet paysager, les membres considèrent que celui-ci reste classique et demandent un effort supplémentaire.

M LEBEL quitte la séance et donne mandat à M VANDENBESSELAER pour présider la séance.

Avis : favorable par 6 voix « pour », 3 voix « contre » et 3 abstentions.

Le président de la commission a pris part au vote.

Motivations :

Les membres de la CDPENAF soulignent la qualité de l'échange avec le porteur de projet. Les éléments fournis ont permis de mettre en avant la volonté des exploitants de diversifier leur activité en s'inscrivant dans une dynamique d'économie circulaire valorisant les effluents d'élevage, mais aussi les déchets des collectivités et des industries agro-alimentaires.

Recommandations :

Les membres recommandent la mise en place de filtres sur les bâtiments de stockage des intrants afin de prévenir les nuisances olfactives.

Réserves :

La commission estime que la contractualisation avec les partenaires (collectivités, industries, paysagistes locaux, exploitations non associées) est nécessaire afin de sécuriser l'approvisionnement des intrants et assurer la pérennité du projet.

En termes d'impact sur les milieux, les membres alertent le service instructeur quant à la distance du projet avec le cours d'eau qui traverse la parcelle du projet. Il sera nécessaire de vérifier si ce cours d'eau est toujours existant.

S'agissant de l'artificialisation induite par le projet, la commission demande au porteur de projet d'optimiser la densité de l'opération afin de modérer l'impact de l'unité de méthanisation sur l'activité agricole.

Enfin, la commission estime que l'insertion paysagère du projet dans son environnement est à développer tant sur l'aspect extérieur des constructions que sur le traitement des limites parcellaires.

VII. Examen du permis de construire sur Landas – Changement de destination

Présentation faite par Mme Dorothee LETOMBE - Avis conforme

Le projet :

Le projet entre dans le cadre de la diversification d'une activité agricole par l'aménagement du 1^{er} étage d'un bâtiment du corps de ferme pour y faire deux logements locatifs d'une surface de plancher globale de 99,61 m². Le bâtiment est bien identifié au PLU comme pouvant changer de destination.

Débats : Le projet ne fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des membres.

Avis : favorable à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLU.

VIII. Examen du permis de construire sur Le Doulieu - Changement de destination

Présentation faite par Mme Dorothee LETOMBE - Avis conforme

Le projet :

Le projet consiste au changement de destination d'une étable sur une surface de plancher de 46,4 m² afin d'agrandir l'habitation existante de 96 m² de surface de plancher. Le bâtiment est bien identifié au PLU comme pouvant changer de destination.

Débats : Le projet ne fait pas l'objet de remarques de la part des membres.

Avis : favorable à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLUi.

IX. Examen du permis de construire sur Tétéghem - Changement de destination

Présentation faite par Mme Dorothée LETOMBE - Avis conforme

Le projet :

Le projet prévoit la restauration d'un ancien bâtiment agricole pour y réaliser 4 chambres d'hôtes ainsi que la création d'une salle de jeux, sanitaires/douches, cuisine, piscine et un parking.

Le site du projet n'a plus de vocation agricole depuis 15 ans. La maison existante de 379 m² est en travaux. Son usage à venir n'est pas défini (résidence secondaire ou gîte).

Le projet de PLUi de la CUD n'identifie pas le bâtiment comme pouvant changer de destination et a été identifié à l'inventaire du patrimoine bâti à préserver.

La CDPENAF, dans son avis du 07 avril 2022, a rendu un avis défavorable sur le projet aux motifs d'une artificialisation excessive induite par la réalisation des 52 places de stationnement ainsi qu'une inadéquation entre le projet de salle de jeux (431 m²) et le nombre de gîtes.

Le projet a évolué sur le nombre de places de stationnement, passant de 56 à 35, augmentant ainsi la part d'espace végétalisé sur le site du projet.

Débats : Les membres considèrent que les modifications apportées ne répondent pas aux remarques de la commission sur le projet.

Avis : défavorable par 11 voix « contre » et 1 abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

En dépit de la réduction du nombre de place de stationnement, les membres maintiennent leur positionnement quant à l'artificialisation excessive induite par la réalisation de 35 places de stationnement pour 4 gîtes.

En outre, les membres considèrent que le projet va à l'encontre de la volonté intercommunale qui a identifié le bâti comme élément du patrimoine à préserver dans le cadre de l'arrêt de projet du PLUi de la communauté urbaine de Dunkerque.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. La prochaine CDPENAF aura lieu le 07 juillet 2022.

M. VANDENBESSELAER lève la séance.

le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,



Antoine LEBEL